

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 015-863/08/BC

■ Lancement d'un Appel d'Offres pour le transfert, le tri et la valorisation de matériaux issus des collectes sélectives - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DTDAG 08/2151/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération AGER 002-13/10/08 BC du 13 octobre 2008, le Bureau de la Communauté a approuvé la relance d'un appel d'offres relatif à la mise à disposition de centres de tri des déchets recyclables, dans la perspective de l'échéance, courant 2009, des marchés n°05/059 et 05/138 en vigueur.

Dans le cadre de ces marchés, le prestataire mettra à disposition un à plusieurs centres de transfert et de tri pour accueillir les déchets recyclables collectés par MPM ou ses prestataires sur l'ensemble du territoire communautaire. Cependant, concernant le lot A, il était prévu que MPM mette à disposition un site de transfert de déchets propres et secs à la Capelette. Toutefois, au regard du montant des investissements à réaliser dans le cadre du transfert à MPM de l'arrêté d'exploitation de ce site, et des aléas quant à sa pérennité (périmètre de la ZAC de la Capelette), il ne paraît pas opportun de maintenir cette disposition.

Il convient donc de modifier le cahier des clauses techniques particulières et le règlement de la consultation en conséquence.

L'appel d'offres est ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Il est de type marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, d'une durée de 4 ans à compter de sa notification au titulaire, avec :

- pour le lot A (Marseille 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et une partie du 13^{ème} arrondissements), Plan-de-Cuques, Allauch, Gemenos, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux-en-Provence, Cassis, La Ciotat et Ceyreste :
 - un montant quadriennal minimum de 6 000 000 euros HT,
 - un montant quadriennal maximum de 18 000 000 euros HT.
- pour le lot B (Marseille 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et une partie du 13^{ème} arrondissements), Septèmes-les-Vallons, Le Rove, Ensues-la-Redonne, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Châteauneuf-les-Martigues, Marignane, Gignac-la-Nerthe et Saint-Victoret :
 - un montant quadriennal minimum de 4 250 000 euros HT,
 - un montant quadriennal maximum de 12 750 000 euros HT.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le lancement de l'appel d'offres relatif aux prestations de transfert, tri et valorisation de matériaux issus de collectes sélectives, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises modifié.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lance un appel d'offres alloti ayant pour objet le transfert, le tri et la valorisation de matériaux issus des collectes sélectives, ces marchés devant prendre le relais des marchés 05/059 et 05/138 arrivant à terme en 2009,
- Qu'il convient de modifier le dossier de consultation des entreprises approuvé par délibération AGER 002-13/10/08 BC du 13 octobre 2008,
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération AGER 002-13/10/08 BC du 13 octobre 2008.

Article 2 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif au transfert, tri et valorisation de matériaux issus des collectes sélectives.

Article 3 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2009 et suivants de la Communauté Urbaine :
Fonctionnement – Fonction 812 – Nature 611 – Sous politique G 110

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI